



CDD rupture, refus indemnité??

Par **clai69400**, le **29/01/2016** à **19:56**

bonsoir!rnactuellement en CDD de remplacement sans date de fin mais juste au retour du salarié, et je souhaite partir de l'entreprise pour une reconversion.rnje voudrais proposer une rupture d'un commun accord et je voudrais refuser ma prime de précarité, est ce possible?rnlui me propose un CDI et par la suite une rupture conventionnelle.rnque faire? car si je signe CDI je prend un risque, et pourquoi une rupture car il y a période d'essai prolongeable.rnque faire?

Par **morobar**, le **30/01/2016** à **08:14**

Bonjour,rnLa rupture d'un commun accord vous fait perdre la prime de précarité mais surtout ne vous permet pas l'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi.rnDonc pas de chômage.rnL'employeur vous propose une solution aimable, en vous embauchant puis en effectuant une rupture conventionnelle ce qui vous permet de partir et de percevoir le chômage.rnJe ne vois pas le risque évoqué et la période d'essai qui est terminée depuis belle lurette.

Par **Lag0**, le **30/01/2016** à **09:14**

[citation]La rupture d'un commun accord vous fait perdre la prime de précarité mais surtout ne vous permet pas l'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi. [/citation]rnBonjour,rnNon, c'est faux, la rupture de CDD d'un commun accord donne bien droit aux allocations chômage.rnMais, il faut parfois se battre avec certaines personnes de Pole Emploi. rnLe plus

simple, pour procéder à cette rupture, est donc de conclure un avenant fixant un terme au CDD à une date proche. L'employeur remplit alors l'attestation en cochant "fin de CDD".

Nota : la rupture du CDD d'un commun accord ne prive pas non plus le salarié de la prime de précarité, la cour de cassation l'a encore rappelé en octobre 2015.